

DECLARATION SUR LA DURABILITE

1. OBJET

La présente « Déclaration sur le Durabilité » donne un aperçu des engagements du Groupe Foyer en matière de durabilité. La durabilité comprend des aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Ces engagements se déclinent sur plusieurs niveaux :

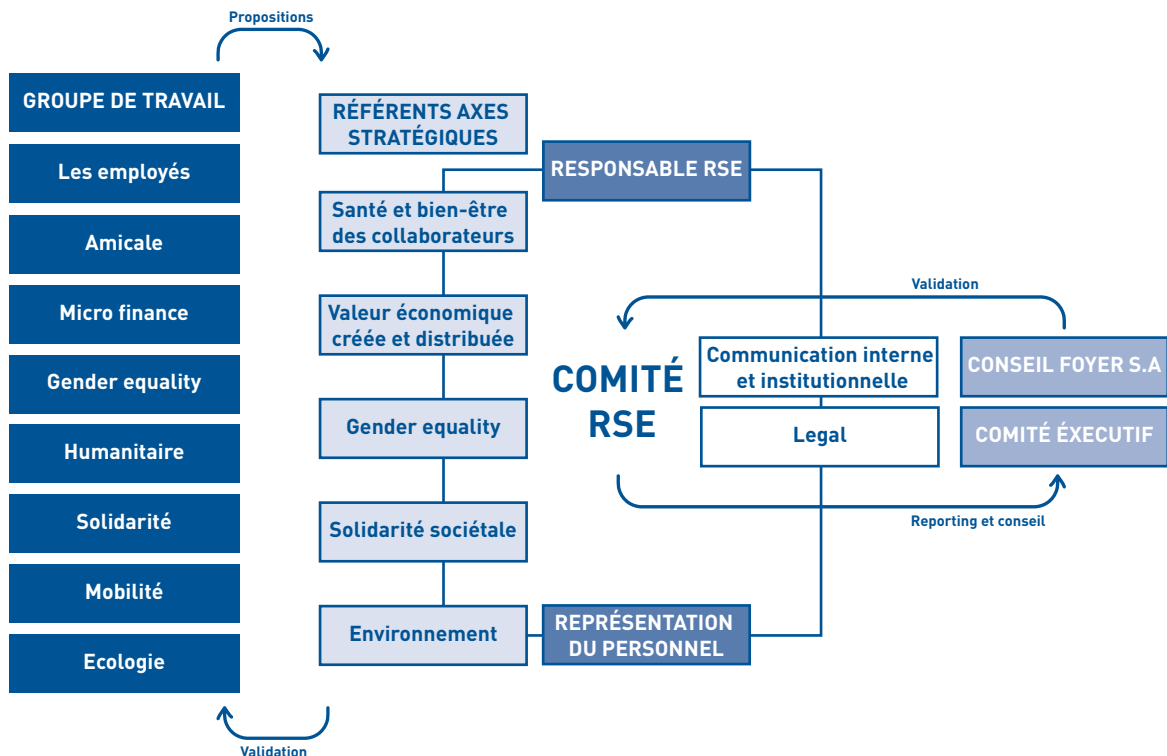
- Inclusion de la durabilité dans les objectifs stratégiques de Foyer.
- Implémentation de la réglementation en matière de durabilité.
- Impact et gestion des risques de durabilité.
- Notre stratégie en actions.

2. LA DURABILITÉ EN TANT QU'OBJECTIF STRATÉGIQUE DU GROUPE FOYER

Lors de sa réunion du 15 juin 2020, le Conseil d'administration de Foyer S.A. a inclus l'ESG dans sa gouvernance d'entreprise et dans ses réflexions stratégiques.

La Charte de Gouvernance du Groupe Foyer inclut désormais une section « XI. Responsabilité sociale, sociétale et environnementale¹ ». Cette section s'inspire du « Code de Gouvernance des compagnies d'assurances et de réassurance » publié par l'ACA à la suite de son assemblée générale du 27 mai 2020², à l'élaboration duquel Foyer a activement contribué.

L'organigramme des acteurs en matière de durabilité au sein du Groupe est repris ci-dessous :



¹ <http://groupe.foyer.lu/fr/gouvernance/charte-de-gouvernance>

² https://www.aca.lu/media/5ecfcf2183514_codeacagouvernance2020.pdf

Les réflexions stratégiques en matière de durabilité concernent notamment les projets, les investissements, les produits et la politique des ressources humaines.

La gouvernance RSE au sein du Groupe se décline aussi bien « top down » - à travers la définition de nos axes stratégiques et leurs prises en compte dans les activités business-, que « bottom up » - en invitant nos employés à présenter des initiatives et à être acteurs du développement RSE.

3. IMPLÉMENTATION DE LA RÉGLEMENTATION

3.1. REPORTING NON-FINANCIER

La réglementation en matière de reporting non financier (« Non Financial Reporting Directive » ou « NFRD »³) n'est pas applicable au Groupe Foyer comme aucune compagnie d'assurances dans le groupe n'atteint 500 employés.

3.2. POLITIQUE D'ENGAGEMENT DANS LES SOCIÉTÉS COTÉES

En tant qu'investisseur institutionnel (« Shareholder Rights Directive 2 » ou « SRD 2 »⁴), le Groupe Foyer a publié une « Politique d'engagement relative aux investissements dans des sociétés cotées par le Groupe Foyer⁵ ».

3.3. INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

La présente section contient la publication d'informations en matière de durabilité conformément à la « Sustainable Finance Disclosure Regulation » ou « SFDR⁶ » pour l'activité assurantielle du Groupe Foyer.

CapitalatWork Foyer Group S.A., société active dans la gestion d'actifs, publie ces informations de façon séparée⁷.

3.3.1. INVESTISSEMENTS

3.3.1.1. Risques de durabilité⁸

Le risque de durabilité est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur d'investissement.

Sa matérialisation peut prendre diverses formes, telles que campagne de boycott, dégradation de l'image de marque, réglementation accrue par les autorités ou pénalités financières, jusqu'à la corruption ou la fraude rendue possible par une mauvaise gouvernance.

La gestion du risque de durabilité est intégrée dans le processus d'analyse préalable réalisé avant chaque investissement, en particulier pour les actions, ainsi que dans les analyses de suivi réalisées pour les investissements déjà détenus en portefeuille.

En effet, les risques associés à des comportements répréhensibles, ou des faiblesses dans les aspects de responsabilité, peuvent provoquer des impacts importants qu'il est indispensable de prendre en compte avant de réaliser un nouvel investissement, ou dans le choix de conserver un investissement existant.

Les aspects de responsabilité sociale des entreprises, ou « RSE » font donc partie intégrante du cas d'investissement pour toute nouvelle position ou toute position réévaluée pendant la période de détention.

Le risque de durabilité est estimé à partir de sources externes spécialisées : agences de notation extra-financière ou analyses extra-financières des sociétés

³ La Directive 2014/95/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité par certaines grandes entreprises et certains groupes, implémenté au Grand-Duché de Luxembourg notamment par l'article 68bis de la loi sur le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises

⁴ Directive 2017/828 modifiant la directive 2007/36/CE en vue de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, implémenté au Grand-Duché de Luxembourg par la loi du 1er août 2019 modifiant la loi modifiée du 24 mai 2011 concernant l'exercice de certains droits des actionnaires aux assemblées générales de sociétés cotées

⁵ www.groupe.foyer.lu

⁶ Règlement 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

⁷ www.capitalatwork.com

⁸ La présente sous-section contient la politique de Foyer relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son processus de prise de décision en matière d'investissement dans le sens de l'article 3 (1) SFDR

de recherches spécialisées sur les actions ou les obligations. Ces sources traitant plus exhaustivement l'univers des actions que celui des obligations, leur usage sera mécaniquement plus systématique dans l'analyse des actions. Leur prise en compte dans le cas d'investissement se concentrera sur les risques principaux à court ou moyen terme, ceci correspondant à un horizon de temps de quelques années. L'allocation du portefeuille visera à limiter les expositions aux risques identifiés comme probables et matériels, ainsi qu'aux sociétés les moins bien notées de manière plus générale.

3.3.1.2. Incidences négatives⁹

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité d'un portefeuille d'actifs sont définies comme le calcul d'un impact moyen pondéré des investissements en portefeuille sur les problématiques de durabilité identifiées comme les plus représentatives en fonction des actifs détenus. En pratique, il s'agira plus généralement de facteurs environnementaux (intensité carbone, consommation d'eau, impact sur la déforestation, etc.) ou sociaux (droits de l'homme, conditions de travail, etc.) qui peuvent être plus ou moins objectivement mesurés.

La prise en compte des principales incidences négatives nécessite l'usage de données pertinentes, fiables et couvrant une partie représentative de nos investissements. Or, dans un contexte de transparence ESG en plein développement, et qui n'a pas encore atteint sa maturité, de telles données ne sont généralement disponibles que trop partiellement, en particulier en ce qui concerne les investissements obligataires ou les facteurs sociaux. L'usage de ces données encore incomplètes ne permet pas de donner une image représentative des incidences négatives de notre portefeuille d'investissements.

Pour ces raisons, l'approche ESG de nos investissements se concentre pour le moment sur le risque de durabilité estimé de manière plus qualitative, et au niveau de chaque investissement individuel. Nous espérons néanmoins que quand l'information deviendra disponible, en particulier dans le cadre de la «taxonomie européenne», nous pourrions prendre en compte plus quantitativement et systématiquement l'impact de notre portefeuille d'investissement au niveau agrégé.

3.3.2. CONSEIL EN ASSURANCES SUR LE MARCHÉ LOCAL

3.3.2.1. Risques de durabilité¹⁰

Le Groupe Foyer distribue des produits d'assurance Vie épargne¹¹ sur le marché local, c'est-à-dire luxembourgeois, à travers les compagnies Foyer Vie S.A. et Raiffeisen Vie S.A..

La politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans le conseil en assurance sur le marché local consiste à ce que le réseau de distribution de Foyer :

- veille à donner des informations correctes aux prospectus sur les caractéristiques de durabilité des produits d'assurance vie épargne concernés et de s'abstenir de toute forme de «greenwashing¹²».
- soit sensibilisé, à travers une offre de formation, aux questions relatives à la durabilité.

⁹ La présente sous-section contient les informations sur le «Principal Adverse Impact» («PAI»), c'est-à-dire les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans le sens de l'article 4 SFDR.

¹⁰ La présente sous-section contient la politique de Foyer relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son conseil en assurance dans le sens de l'article 3 (2) SFDR.

¹¹ Sont concernés uniquement les produits d'investissements basées sur l'assurance («Insurance Based Investment Products» ou «IBIPs»), donc pas les produits d'assurance Non Vie ou les produits d'assurances-vie couvrant uniquement un risque (de décès, d'invalidité).

¹² «Greenwashing» consiste à donner une fausse impression aux prospectus qu'un produit favorise l'environnement.

3.3.2.2. Incidences négatives¹³

Ni Foyer Vie S.A., ni Raiffeisen Vie S.A. prennent déjà en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. En effet, une réflexion sur comment ces compagnies pourraient implémenter un dispositif de lutte contre ces incidences négatives est encore en cours.

Référence est également faite à la taille réduite¹⁴ de ces compagnies, ainsi qu'à leurs activités qui visent surtout une clientèle grand public.

3.3.3. CONSEIL EN ASSURANCES SUR LE MARCHÉ INTERNATIONAL

3.3.3.1. Risques de durabilité¹⁵

Le Groupe Foyer distribue des produits d'assurance Vie¹⁶ et de capitalisation sur le marché international, principalement en Belgique, France, Italie, Suède, Norvège, Finlande, Espagne, au Portugal et au Luxembourg à travers la compagnie WEALINS S.A.

WEALINS S.A. ne fournit de conseil en assurance qu'en cas de vente directe (en l'absence de courtier). Son rôle est alors d'analyser les exigences et besoins du client afin de lui conseiller ou pas de souscrire un produit distribué par WEALINS S.A. qui soit en adéquation avec ses exigences et besoins, et de l'orienter vers un ou plusieurs types de supports d'investissement disponibles au sein de ce produit.

Les investissements en tant que tels se font en fonction du support d'investissement choisi par le client au sein du produit recommandé et ne sont pas pilotés par la

compagnie d'assurances mais par un tiers qui dépend également du choix de support.

Par conséquent, le processus de décision en matière d'investissement ne relevant pas de WEALINS S.A., il est difficile en l'état pour WEALINS S.A. de mettre en place une politique relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans ses conseils en assurance. Il lui est cependant possible de veiller à ce que les tiers qui pilotent les investissements soient sensibilisés à l'intégration des risques et respectent pleinement les directives en matière de durabilité.

3.3.3.2. Incidences négatives¹⁷

WEALINS S.A. ne prend pas encore en compte les incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité du fait de l'externalisation de la gestion financière. Une réflexion sur la possibilité pour WEALINS S.A. d'implémenter un dispositif de lutte contre ces incidences négatives et sur la manière d'y procéder est en cours.

3.3.4. RÉMUNÉRATION

Le Groupe Foyer inclut dans sa politique de rémunération les informations suivantes sur la manière dont cette politique est adaptée à l'intégration des risques en matière de durabilité¹⁸:

- Mise en place de mesures favorisant la conciliation de la vie professionnelle et de la vie privée (travail à temps partiel, télétravail, temps de travail flexible, possibilité de prendre des jours de congés supplémentaires sur le 13ème mois).

¹³ La présente sous-section contient les informations sur le « Principal Adverse Impact » (« PAI »), c'est-à-dire la prise en compte dans le conseil en assurance des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité dans le sens de l'article 4 SFDR.

¹⁴ En tout cas comparé aux assureurs vie d'autres pays européens. Les compagnies assurance vie, les seules visées par SFDR, emploient, de façon agrégée au niveau du Groupe Foyer, (nettement) moins que 500 personnes. Nous considérons dès lors que les dispositions du PAI dans le sens des paragraphes (3) et (4) de l'article 4 SFDR ne s'appliquent pas au Groupe Foyer.

¹⁵ La présente sous-section contient la politique de Foyer relative à l'intégration des risques en matière de durabilité dans son conseil en assurance dans le sens de l'article 3 (2) SFDR.

¹⁶ Sont concernés uniquement les produits d'investissements basés sur l'assurance (« Insurance Based Investment Products » ou « IBIPs »), donc pas les produits d'assurance Non Vie ou les produits d'assurances-vie couvrant uniquement un risque (de décès, d'invalidité).

¹⁷ Les commentaires émis ci-dessus pour le marché local au niveau du « PAI » et sa non applicabilité au Groupe valent également pour le marché international.

¹⁸ Article 5 SFDR

- Lutte contre toute forme de discriminations à l'embauche, à la rémunération et à l'évolution de nos collaborateurs : équité interne dans l'attribution des salaires à l'embauche ; équité dans l'attribution des bonus et augmentations de salaire basée sur le niveau de fonction, le niveau d'expertise et le niveau de performance ; équité dans les promotions basées sur des critères définis ; équité à l'accès à la formation (techniques, développement personnel...) prise en charge par l'employeur.
- Préoccupations environnementales : car policy (véhicules de société peu polluants).
- Préoccupations de la santé : assurance hospitalisation pour l'ensemble de nos collaborateurs et leurs familles.
- Mise en place d'une prime participative : lier plus directement encore la rémunération de l'ensemble de nos collaborateurs à la performance de l'entreprise.
- Modulation de la partie variable de la rémunération de la Direction évitant une prise de risque à court terme en faveur d'une création de valeur à long terme.

Foyer confirme sa volonté de développer ses pratiques de rémunération en lien avec la stratégie RSE notamment au niveau de la rémunération variable.

3.3.5. PRODUITS

Le Groupe ne distribue actuellement pas de produits qui visent des objectifs de durabilité¹⁹. Pour les produits d'assurance Vie épargne standard, l'avertissement prévu par la réglementation est inclus dans la documentation précontractuelle²⁰.

3.4. DÉVELOPPEMENTS RÉGLEMENTAIRES

Le Groupe Foyer suit les développements réglementaires en matière de durabilité, y compris les amendements envisagés à la Directive « Solvabilité II » et à « IDD²¹ ».

4. IMPACT ET GESTION DES RISQUES DE DURABILITÉ

Le Groupe Foyer est en train d'élaborer une gestion des risques en matière de durabilité.

Un premier travail a déjà été effectué en analysant des risques de durabilité dans le cadre de la mise en conformité avec la SFDR (voir ci-dessous titre 3.3), notamment en ce qui concerne la politique d'investissement, la commercialisation de nos produits épargne et notre politique de rémunération.

Dans ses réflexions, Foyer se laisse guider par une approche de matérialité. Foyer analyse donc où elle peut avoir l'impact positif le plus élevé (matérialité) et où elle pourrait avoir un risque élevé (approche basée sur les risques).

En tant que Groupe assurantiel, notre impact sur la durabilité le plus important se situe au niveau de la politique d'investissement (« impact sortant »). En effet, les compagnies d'assurances du Groupe gèrent, au 31 décembre 2020, plus de 3 milliards € d'actifs²².

Les risques de durabilité pouvant impacter le Groupe (« impact entrant ») se situent surtout :

- au niveau de la politique d'investissement. En effet, des risques de durabilité peuvent impacter la valeur des actifs détenus par le Groupe.

¹⁹ Les produits dits article 8 SFDR « light green » et article 9 SFDR « dark green »

²⁰ Article 7 Taxonomy Regulation disclaimer : « Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. ».

²¹ Insurance Distribution Directive

²² Ce chiffre exclut les actifs sous gestion au sein de WEALINS qui sont gérés par des gestionnaires d'actifs externes.

- au niveau des sinistres à dédommager, qui peuvent trouver leur origine dans des catastrophes naturelles liées au réchauffement climatique ou qui peuvent concerner des entreprises qui sont eux-mêmes soumises à des risques de durabilité.

Certains autres risques de durabilité semblent moins élevés, grâce à l'environnement luxembourgeois dans lequel le Groupe Foyer est implanté. En effet, les relations avec ses employés, ses fournisseurs, ses actionnaires, ses distributeurs et l'Etat sont encadrées par une réglementation protectrice des droits humains, des droits des employés, de l'environnement, des consommateurs, et de la société en général (droit pénal, droit fiscal, règles prudentielles applicables aux compagnies d'assurances, lutte contre le blanchiment d'argent et contre le terrorisme).

5. NOTRE STRATEGIE EN ACTIONS

Nos objectifs stratégiques se sont concrétisés à travers différentes actions mises en place au niveau des différentes entités du Groupe Foyer, mais également grâce à l'investissement volontaire de nos collaborateurs dans les groupes de travail dédiés à nos thématiques stratégiques RSE :

- **Investissements durables** : Renforcement du capital de Microlux S.A., élargissement de la gamme de fonds disponibles dans nos produits d'assurance Vie avec les fonds Capitalatwork labélisés Luxflag, investissements dans la microfinance (LMDF²³) et la reforestation (FCCF²⁴).
- **Engagement social** : avec la mise en place du payroll giving et des dons à différentes associations caritatives (ex. matériel informatique à l'association Raoul Follereau).
- **Partenariat** : humanitaire avec l'association pour l'Aide à l'Enfance de l'Inde et du Népal (AEIN).
- **Actions ciblées dans le cadre de la crise COVID** : Folding@home, Hackathon « Hack the crisis ».
- **Recherche et éducation** : Don à la section recherche de l'Université de Luxembourg, participation au programme éducatif « Fondation ABBL pour l'éducation financière ».
- **Impact environnemental** : Campagne de dématérialisation des documents client, écogestes (tri sélectif des déchets, écobox...), tarification adaptée des assurances pour les véhicules électriques...
- **Santé et bien-être des collaborateurs** : Accès à la salle de sport et à des cours variés (Yoga, Pilate, boxe...) gratuitement, cantine proposant à prix coûtant pour le personnel des menus larges, adaptés, avec des produits de qualité et de proximité, offre de formation continue permettant de devenir acteur de son propre développement.
- **Budget** : Foyer alloue annuellement une enveloppe d'heures que les employés du Groupe peuvent, pendant leur temps de travail, consacrer à une action ESG. Foyer alloue également un budget annuel pour le fonctionnement des différents groupes de travail RSE.

²³ <https://www.lmdf.lu/>

²⁴ <https://www.forestryandclimate.com/>